
N° 96-0389 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Stations d'épuration et de relèvement - Réseau et ouvrages annexes - Fourniture et réparation d'automates programmables et d'équipements d'automatisme - Acceptation du dossier - Marché négocié - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier présenté par monsieur le directeur de l'eau -assainissement- et relatif à la fourniture et à laréparation d'automates programmables et d'équipements d'automatisme pour les stations d'épuration et de relèvement, le réseau et les ouvrages annexes de la Communauté urbaine.

L'estimation annuelle de la dépense est de 500 000 F HT.

La direction de l'eau possède un parc d'environ soixante automates programmables, appelé à s'étendre. Pour des raisons de cohérence, de dialogue entre appareils et avec le dispositif de télégestion, de formation du personnel et l'homogénéité du parc, le choix s'est porté depuis plusieurs années sur la marque April.

L'évolution des besoins, le raccordement de nouveaux capteurs, les modifications diverses, la maintenance obligent fréquemment à réaliser des extensions ou des modifications sur le matériel.

La société April a été intégrée dans la société Schneider Electric, qui est donc notre fournisseur pour tout ce qui concerne les automates, les pièces détachées et les réparations ainsi que les équipements annexes d'automatisme.

Des négociations ont été engagées avec la société Schneider Electric qui accorde un rabais de 10 % sur ses fournitures. Dans ces conditions et compte tenu de ce qui précède, il est souhaitable d'établir avec elle un marché négocié sans consultation.

Ce marché serait du type à bons de commande, établi pour une durée de 3 ans et effectif dès le début de l'année 1996.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 3 octobre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à signer le marché négocié avec la société Schneider Electric, conformément aux dispositions des articles 104-II -2° alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 3 octobre 1995 ;

Vu les articles 104-II -2° alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié avec la société Schneider Electric, conformément aux dispositions des articles 104-II -2° alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercices 1996, 1997 et 1998 - budgets primitifs - sur divers articles de la section d'investissement et de la section d'exploitation.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,